

Règlement du championnat Régional individuels Jeunes d'Occitanie

ZID-Est

Règlement de la compétition

Article 1 : Organisation

La Ligue des Echecs d'Occitanie avec l'aide du Comité Départemental d'Echecs du Gard et l'Echiquier Nîmois organisent le Championnat Régional Jeunes ZID-Est à Milhaud.

Lieu :

**Salle des fêtes
6 rue Gustave Berthaud.
Milhaud**

Dates :

Le 25 et 26 Septembre 2021

Le championnat est composé de 11 tournois :

- 1 mixte et 1 féminin dans les catégories U08, U10, U12, U14, U16. (voir article 4)
- Les U18 et U20, mixte et féminines, sont inscrits ensemble dans un open sans conditions de qualifications.

Dans chaque catégorie sont décernés les titres de Champion et Vice-champion de la Ligue d'Occitanie.

Attention les catégories de ce championnat sont celles de la saison 2020-2021

Article 2 : Qualifications au Championnat de France

Les quotas de qualifiés sont attribués par la FFE pour la Ligue des Echecs d'Occitanie selon le tableau suivant :

		U08	U10	U12	U14	U16
Mixtes	Zone LR	6	4	4	6	6
	Zone MP	3	4	5	5	6

		U08	U10	U12	U14	U16
Filles	Zone LR	3	3	4	3	4
	Zone MP	3	3	3	3	3

Qualifiés d'office : Pierre Bauer U10 ; Nathan Richard et Adrien Vu Dinh U12, Océane Fésigny et Léana Grimault U14 ; Laura Sumarriva Paulin U16

Article 3: Participation

3.A. JOUEURS QUALIFIES :

Le championnat est ouvert aux joueurs qualifiés dans chaque département dont la liste a été arrêtée par la commission des jeunes en juin 2021. La liste est consultable sur le site de la ligue.

3.B. INSCRIPTION :

Chaque participant s'inscrit sur le site HelloAsso. Le droit d'inscription est de 10€. Le joueur devra être titulaire d'une licence A pour la saison 2021-2022. L'inscription des joueurs qualifiés sera close le 11 septembre.

3.C. REPECHAGE :

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article 2 ne confirme pas sa participation auprès du directeur de la compétition, un joueur de la même catégorie et du même département pourra être repêché.

L'organisation du repêchage est du ressort de chaque comité. Il sera clos le **17 septembre**. L'inscription des joueurs repêchés sera close le **21 septembre**.

Article 4. Déroulement

4.A. TOURNOIS :

Le championnat est organisé en 6 rondes pour toutes les catégories.

SI DANS UN TOURNOI LES PARTICIPANTS SONT MOINS DE 7 ALORS LES PARTICIPANTS DU MIXTE ET DU FEMININ DE CETTE CATEGORIE SERONT REGROUPES.

Toutefois les joueuses féminines concourent toujours pour les places qualificatives de leur tournoi d'origine. C'est-à-dire les joueuses inscrites au départ dans le tournoi mixte jouent les places qualificatives du mixte et les joueuses inscrites au départ au tournoi féminin jouent pour les places qualificatives du tournoi féminin

4.B. CADENCE :

Pour les tournois U08 et U10, la cadence est de 50 minutes/joueur + 10 secondes/coup. Pour les autres tournois, la cadence sera de 60 minutes/joueur + 30 secondes/coup.

4.C. REGLES DU JEU :

Les règles du jeu sont celles de la FIDE.

4.D. APPARIEMENTS :

Les appariements se font au Système Suisse intégral à l'aide du logiciel Papi (version 3.3.6)

4.E. CLASSEMENT :

Le classement est établi au nombre de points. Pour le titre de Champion de Ligue, pour la qualification au Championnat de France et pour toutes les places ex æquo, le départage est déterminé par la grille américaine.

Article 5 : Règles du Jeu

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du Championnat sont applicables pour toute la durée de la compétition.

Les parties sont comptabilisées pour le classement ELO Fide (en-dessous de 2200).

U12, U14, U16 et Open : 60 min + 30 secondes par coup.

U08, U10 : 50 minutes + 10 secondes par coup

LES PARTIES NULLES PAR CONSENTEMENT MUTUEL NE SONT PAS AUTORISEES AVANT LE 30EME COUP.

Pour toutes les catégories, la notation de la partie est obligatoire. Les U08 devront savoir au moins noter leur nom, le n° de leur table et le résultat de la partie.

Tout joueur absent de la salle de jeu 30 minutes après le lancement de la ronde sera considéré comme forfait. La pendule des blancs est mise en route par l'arbitre si les 2 joueurs sont absents.

Article 6 : Classement et départage

Le classement final de chaque tournoi est effectué par le total des points. En cas d'égalité de points entre plusieurs joueurs, le départage (pour le titre ou pour la qualification au championnat de France) est effectué en appliquant dans cet ordre les systèmes :

1. Buchholz tronqué
2. Performance.

Article 7 : Horaires

Samedi 25 Septembre

8h30-9h30 : Pointage
10h : Ronde 1
13h : Ronde 2
16h : Ronde 3

Dimanche 26 Septembre

9h : Ronde 4
12h : Ronde 5
15h : Ronde 6
17h30 – 18h : Remise des prix

Article 8 : Consignes

A L'INTENTION DES JOUEURS.

Durant toute la compétition les jeunes sont placés, soit sous la responsabilité de leurs parents, soit sous la responsabilité de leur club.

Pendant la partie, les joueurs doivent avoir une attitude convenable et une tenue correcte.

Ils ne doivent pas quitter la salle de jeu étant définie comme étant composée de la «zone de jeu», les toilettes, la buvette et les autres emplacements désignés par l'arbitre.

Le transport et l'utilisation de téléphones portables, baladeurs et autres tablettes ou matériel de communication est interdite dans la salle. Un téléphone portable découvert en cours de partie entraîne la perte de la partie pour son détenteur.

Après la partie, les joueurs remettent les pièces en place et, ensemble, apportent à l'arbitre les deux originaux des feuilles de parties signés avec mention d'un résultat identique.

Les deux joueurs rangent leurs pièces. Il est interdit d'analyser dans la salle de tournoi ou de s'entretenir d'une partie en cours avec qui que ce soit.

Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi et ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

A L'INTENTION DES ACCOMPAGNATEURS ET SPECTATEURS

Les accompagnateurs ou spectateurs ne sont pas admis dans la zone de jeu pendant les parties. L'accès à la zone de jeu n'est autorisé que pour les arbitres, les membres de l'organisation et les joueurs. Les joueurs qui ont terminé leurs parties deviennent spectateurs et doivent donc quitter la zone de jeu.

MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID :

Les décisions sanitaires applicables au sport à partir du 9 août 2021 nous contraignent à établir les règles suivantes :

Dans la salle polyvalente (espace couvert et fermé), le port du masque est obligatoire et le pass sanitaire est obligatoire pour les personnes majeures.

Article 9 : Encadrement :

Le directeur du championnat est Eliot Sansorgne

L'arbitre principal est Jérôme Canonge. Il est assisté de Marie Vianey, Jean Lilian Aujoulat, Eliot Sansorgne.

COMMISSION D'APPEL :

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du Championnat. La composition de cette dernière sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée : d'un représentant des arbitres, du directeur de la compétition ou son représentant, de l'organisateur ou son représentant, un entraîneur, et un joueur. Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur ou une joueuse qu'il encadre.

La commission d'appel est constituée :

- Du directeur du championnat Eliot Sansorgne
- De l'arbitre principal : Jérôme Canonge
- D'un arbitre : : A définir le 25/09
- D'un entraîneur : A définir le 25/09
- D'un joueur : A définir le 25/09

Le directeur du Championnat

L'arbitre principal

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid -19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
 Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

2/3

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>